

Tribunal numérique

Guide des meilleures pratiques - règles et décorum



**Régie des alcools,
des courses et des jeux**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Introduction..... | 1 |
| Avant l’audience | 1 |
| Renseignements sur l’identité des personnes présentes | 1 |
| Caractère public des audiences | 1 |
| Prérequis techniques | 2 |
| Environnement physique et tenue vestimentaire à prévoir pour la participation une audience virtuelle | 3 |
| Clavardage | 3 |
| Accès à l’audience | 3 |
| Durant l’audience | 3 |
| Enregistrement des audiences, photos et captures d’écran | 3 |
| Caméra et micro | 4 |
| Problèmes techniques | 4 |
| Règles de fonctionnement durant l’audience et rappels..... | 4 |
| Affichage, dépôt et consultation de documents..... | 5 |
| Témoignages..... | 5 |
| Consultation entre une personne convoquée son avocate ou avocat | 5 |
| Objection ou demande de suspension | 5 |
| Collaboration des parties, ouverture et éthique..... | 6 |

Introduction

Ce guide est destiné aux personnes qui participeront à une audience virtuelle du Tribunal de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Les audiences virtuelles sont l'équivalent de celles auxquelles on se présente en personne dans les salles d'audience. Les personnes intéressées peuvent ainsi, sans se déplacer, participer à une audience à partir de l'endroit de leur choix (résidence ou bureau).

Nous vous prions de prendre connaissance du présent guide élaboré par le Tribunal de la Régie afin de répondre aux questions les plus fréquentes, d'expliquer les différentes étapes à suivre et d'assurer ainsi le bon déroulement des audiences.

Il est à noter que toute personne présente à une audience virtuelle est considérée comme participant à l'audience virtuelle.

Avant l'audience

Le courriel transmis par le greffe vous confirmant la tenue de l'audience virtuelle par vidéoconférence contient un lien vous permettant de vous connecter à la plateforme Teams. Vous devrez accéder à l'audience virtuelle au moins 10 minutes avant l'heure fixée.

Les personnes participant à l'audience (à l'exception des témoins exclus) devraient toutes être présentes à l'audience avant les membres du Tribunal.

Renseignements sur l'identité des personnes présentes

Chaque personne participant à l'audience devra inscrire son nom complet lors de sa connexion sur la plateforme Teams afin que le Tribunal puisse savoir qui est présent à l'audience virtuelle.

Caractère public des audiences

L'utilisation des salles d'audience virtuelles n'empêche pas le public (y compris les journalistes) d'assister aux audiences, le principe de la publicité des débats judiciaires étant préservé (sous réserve des exceptions qui s'appliqueraient en temps normal).

Pour connaître les dates des audiences, il faut consulter le rôle évolutif du Tribunal, affiché sur le site Web de la Régie au <https://www.racj.gouv.qc.ca/fonction-juridictionnelle/calendrier-des-audiences.html>. Pour assister à une audience, les personnes intéressées n'ont qu'à présenter une demande au greffe par courriel à greffe-racj@racj.gouv.qc.ca. Des instructions leur seront alors transmises.

Il est important que toutes les personnes présentes à une audience virtuelle s'assurent d'être dans un lieu calme et exempt de bruits ambiants. De même, il est essentiel de s'abstenir de converser avec autrui. Pour éviter de nuire au bon déroulement de l'audience, il est notamment indispensable d'éteindre son micro jusqu'au moment d'intervenir. N'ayant généralement pas à intervenir, le public et les journalistes doivent garder leurs micros éteints en tout temps.

Prérequis techniques

Prenez connaissance des prérequis techniques définis pour l'audience virtuelle et assurez-vous à l'avance du bon fonctionnement de votre matériel (ordinateur, écran, micro, caméra, téléphone) :

- Accès à Internet haute vitesse de préférence
La vitesse de connexion doit être au minimum de 10 Mbps, ce qui correspond au standard dans les forfaits Internet à domicile. Vous pouvez vérifier la vitesse de votre débit en cliquant sur le lien suivant : <https://www.speedtest.net/fr>. Il faut veiller à ce que votre branchement Internet soit assez efficace pour participer à l'audience virtuelle.
- Ordinateur de bureau ou portable muni d'une caméra et d'un micro
À défaut, vous pouvez utiliser une tablette ou un cellulaire muni d'une caméra et d'un micro en vous assurant d'activer le mode « ne pas déranger », sans quoi la réception d'un texto, d'un courriel ou d'un appel pourrait rompre votre connexion à l'audience.
- Appareil utilisé (ordinateur, tablette, cellulaire, etc.) complètement chargé ou branché.
Vous vous assurerez ainsi que votre présence à l'audience virtuelle ne sera pas interrompue.
- Écouteurs ou casque d'écoute avec micro.
Leur utilisation vous permettra d'éviter les bruits ambiants.
- Version numérique des documents dont vous avez besoin ou que vous voudrez fournir au Tribunal et aux autres parties.
- Installation de la plateforme Teams afin de pouvoir visualiser plusieurs personnes à la fois
Il est également possible d'utiliser la plateforme Teams proposée sur le Web. Toutefois, cette option ne permet de voir qu'une seule personne à la fois, soit celle qui prend la parole durant l'audience.

Il est fortement recommandé de tester la plateforme Teams dans les jours précédant l'audience virtuelle afin de pouvoir régler à l'avance les problèmes techniques d'éclairage, de caméra, de bruit, etc.

Il est par ailleurs important de prévoir un moyen de communication de rechange pouvant être utilisé en cas de problèmes techniques durant l'audience.

Les parties sont priées d'aviser le greffe si elles éprouvent des difficultés techniques, notamment dans l'utilisation des outils informatiques.

Environnement physique et tenue vestimentaire à prévoir pour la participation à une audience virtuelle

Planifiez l'endroit où vous vous installerez et la tenue que vous porterez à l'audience selon ces critères :

- Endroit calme et sans bruits ambiants, préférablement une pièce fermée afin d'éviter les interruptions visuelles et sonores
- Arrière-plan naturel dans Teams (il est recommandé de ne pas remplacer l'arrière-plan par un autre fond d'écran)
- Tenue vestimentaire de bureau ou tenue de ville

Clavardage

Il est **interdit** d'utiliser durant l'audience la fonction de clavardage proposée dans Teams.

Accès à l'audience

Une fois que vous aurez cliqué sur le lien électronique que le greffe vous a transmis par courriel, vous vous retrouverez dans une salle d'attente virtuelle. Il est possible que plusieurs minutes s'écoulent avant qu'un ou une membre du Tribunal vous invite dans la salle d'audience virtuelle. Veuillez faire preuve de patience. Vous aurez accès à la salle d'audience virtuelle aussitôt que l'audience débutera.

Durant l'audience

Enregistrement des audiences, photos et captures d'écran

L'enregistrement audio de l'audience virtuelle est assuré par le Tribunal et aucun enregistrement vidéo de l'audience n'est fait.

Il est **interdit** à quiconque d'enregistrer l'audience, de prendre des photos ou de faire des captures d'écran.

Caméra et micro

Chaque personne participant à l'audience doit suivre ces consignes :

- Activer sa caméra pour toute la durée de l'audience afin que les membres du Tribunal puissent la voir.
- S'assurer que sa caméra permet aux membres du Tribunal de la voir clairement et, si possible, de voir son visage et ses mains.
- Regarder la caméra lorsqu'elle s'adresse au Tribunal, de façon que l'ensemble des participantes et participants puisse avoir avec elle un contact visuel direct.
- Rester près de la caméra pendant l'audience et ne pas s'en éloigner sans l'autorisation du Tribunal.
- Activer son micro seulement au moment d'une intervention.

Problèmes techniques

Si un problème de connexion Internet survient durant l'audience virtuelle, celle-ci pourrait être remise ou remplacée par une audioconférence (conférence téléphonique).

Toute personne qui éprouve des problèmes techniques durant l'audience doit en aviser le greffe par courriel, à greffe-racj@racj.gouv.qc.ca, ou par téléphone, au 514 864-7225, poste 22014 (M^{me} Julie Perrier), afin que le Tribunal en soit informé.

Règles de fonctionnement durant l'audience et rappels

Le décorum propre aux audiences en personne doit être respecté, sous réserve des adaptations imposées par le mode virtuel, et votre conduite doit être la même que si vous vous présentiez devant le Tribunal. Ainsi, veuillez prendre note des indications suivantes :

- Il n'est pas nécessaire de se lever au début et à la fin de l'audience.
- Il est important de fermer votre micro lors de l'audience, sauf pour intervenir, de façon que les bruits ambiants ne soient pas captés.
- Il faut éviter d'interrompre la personne qui parle, de discuter avec autrui (même à micro fermé, sauf exception) ou de prendre un repas ou même une collation.
- Une seule source sonore peut être entendue à la fois. Pour faire une intervention, il est préférable de lever la main physiquement devant la caméra ou d'utiliser la fonction Lever la main proposée dans Teams.
- Il faut éviter de feuilleter inutilement les pages d'un document lorsque votre micro est en fonction.
- Les communications doivent se faire sur un ton et avec un débit permettant à toutes les parties de bien comprendre et de suivre adéquatement l'audience.
- Il est recommandé de faire des pauses durant le témoignage ou la plaidoirie pour permettre au Tribunal de poser des questions.
- L'ordre de présentation doit être respecté.
- Lors d'une pause, l'audience virtuelle se poursuit. Il ne faut donc pas se déconnecter pour quitter l'audience, à moins que le Tribunal n'en décide.

Affichage, dépôt et consultation de documents

Seuls les membres du Tribunal peuvent utiliser l'option de partage d'écran, à moins que quelqu'un d'autre en ait obtenu l'autorisation par le Tribunal.

Un hyperlien sécurisé est transmis aux participants avant l'audience en vue du dépôt et de la consultation des documents.

À la demande du Tribunal, le dépôt d'un document peut être fait dans Teams lors de l'audience. Des informations précises seront transmises si un tel document est requis (type de fichier, nomenclature des documents, etc.).

Témoignages

Les modalités suivantes doivent être observées relativement à la participation des témoins :

- Il est de la responsabilité des parties de s'assurer que les témoins possèdent le matériel nécessaire pour participer à l'audience (équipement informatique et documents).
- Le lien pour participer à l'audience doit être transféré aux témoins par la partie concernée.
- Les témoins attendent dans la salle d'attente virtuelle de Teams. Un ou une membre du Tribunal les invitera à entrer dans la salle d'audience virtuelle.
- Les témoins doivent quitter la salle d'audience virtuelle lorsque leur témoignage est terminé. Le Tribunal pourrait également leur demander de se retirer temporairement.
- Les témoins doivent être seuls dans une pièce dont les portes sont fermées, éviter les interruptions ou les distractions durant l'audience et ne communiquer avec personne d'autre que les membres du Tribunal durant leur témoignage.
- Aucune référence à des notes personnelles ou à d'autres documents n'est permise durant le témoignage, à moins que le Tribunal ne l'autorise.

Consultation entre une personne convoquée son avocate ou avocat

Il est de la responsabilité des personnes convoquées et de leur avocate ou avocat de déterminer un moyen technologique de communication privée lors de l'audience, lorsque cela leur est permis (téléphone, courriel, messagerie texte, etc.).

Objection ou demande de suspension

Les objections et les demandes de suspension peuvent être présentées de la même façon que lors d'une audience en personne. Ces demandes peuvent se faire verbalement, en levant la main physiquement devant la caméra ou en utilisant la fonction Lever la main proposée dans Teams.

Collaboration des parties, ouverture et éthique

La collaboration est un élément essentiel de la tenue d'une audience virtuelle efficace, tant lors de la préparation que lors du déroulement de celle-ci.

Les parties doivent agir de façon professionnelle, être respectueuses des rôles et responsabilités de chacune et se montrer coopératives. Dans la mesure où certaines difficultés techniques peuvent survenir, elles doivent également faire preuve de patience et d'ouverture.

L'éthique est de mise tant pour les audiences virtuelles que pour les audiences tenues en personne. Les parties ne doivent pas tenter de tirer avantage de situations d'incompréhension ou de problèmes techniques au détriment d'autres personnes participant à l'audience.

*Régie des alcools,
des courses
et des jeux*

Québec 